



Résumé du Rapport de Monitoring de la journée du 12 juin 2026 à Kinshasa

Introduction

1. Le Sit-in organisé par la Coalition Article 64 (C64) le 12 juin 2026 à Kinshasa s'inscrit dans un contexte de fortes tensions autour du projet du changement de la Constitution mis en route par la Majorité au pouvoir. La C64 accuse la Majorité au pouvoir de viser les dispositions intangibles de la Constitution de février 2006 verrouillées par son article 220 afin de permettre au Président TSHISEKEDI de rester au pouvoir après la fin de son 2^{ème} et dernier mandat en cours. Ce point de vue de la C64 est repoussé par la Majorité au pouvoir qui avance le besoin de doter le pays d'une Constitution adaptée à ses réalités présentes ainsi qu'aux exigences de sa souveraineté comme seul mobile qui motiverait sa démarche.

Le monitoring

2. Le monitoring du Sit in organisé par la C64 a été assuré, pour le compte de Justice et Paix Congo (JPC) par 15 Moniteurs mobiles : 5 ont été positionnés aux alentours du Palais du peuple, 10 ayant été déployés sur quelques grandes artères de la ville de Kinshasa pour observer le comportement des manifestants et des services de l'ordre à travers à travers les différents itinéraires.
3. La veille de la journée du 12 juin, à l'initiative du Gouverneur de la ville de Kinshasa, une réunion de concertation a été tenue avec les représentants de la C64. Au cours de cette réunion, le Gouvernement provincial leur a fait deux propositions : 1°) de reconsidérer le Palais du peuple comme point de chute de la manifestation à cause de son inviolabilité ; et de le remplacer par le terrain Assossa, dans la commune de Kasavubu ; 2°) de tenir ce Sit-in l'après-midi pour ne pas perturber l'organisation du Test National de Sortie du Sous-Primaire (TENASOSP). Toutes ces deux propositions ont été récusées par la C64 et la réunion de concertation a fini sous ce désaccord.
4. Une mobilisation des jeunes de la Force de Progrès a été constatée. Nos Moniteurs rapportent qu'une réunion de ces jeunes a été organisée le 11 juin 2026 sur la 10^{ème} Rue de la Commune de Limete jusqu'au soir. Dans les rues de Kinshasa, on parlait déjà des affrontements entre ces jeunes et les manifestants, qui eux aussi affirmaient s'être préparés à cette menace.
5. Aux premières heures du 12 juin, nos Moniteurs ont rapporté le déploiement d'un dispositif renforcé des militaires et policiers, notamment dans des carrefours et certaines grandes artères de la ville de Kinshasa. A côté de ce dispositif, il y avait des petits regroupements des personnes identifiées par nos Moniteurs comme éléments de la Force de progrès, reconnue en tant qu'une branche de la jeunesse du parti politique Union pour la Démocratie et le Progrès Sociale (UDPS).
6. Ces militaires et policiers ainsi ces éléments de la Force de progrès procédaient à l'identification des passants dont certains ainsi que quelques badauds étaient interpellés et transportés dans les véhicules de transport militaires.

7. Les rapports de nos Moniteurs renseignent que les meneurs de la C64 et certains leaders de l'opposition ont marché avec les partisans de leurs sièges respectifs jusqu'aux alentours du Palais du peuple, scandant des chants et des slogans hostiles au pouvoir en place.
8. Avant la descente des manifestants aux alentours du Palais du peuple, leurs sièges (surtout ceux situés sur l'avenue de l'enseignement) et leurs différentes processions (pour ceux dont les sièges ne se situent pas sur l'avenue de l'enseignement) ont été attaqués par des éléments de la Force de progrès. C'est, par exemple, les cas des attaques dirigées contre le siège de l'ECIDE, ayant entraîné la mort d'un manifestant ; le siège de FONUS de M. OLENGANKOY, le siège de l'Alliance pour le Changement de J. Marc KABUND, etc. Tous les manifestants qui sont passés par l'avenue de l'enseignement ont été également la cible de la Force de progrès.
9. La descente des manifestants vers le Palais du Peuple a occasionné des affrontements violents entre, d'un côté, les Forces de l'ordre et la Force de progrès ; de l'autre, les manifestants, accompagnés par les meneurs de la C64 et certains autres leaders de l'opposition politique. Ces affrontements ont été d'une telle violence qu'ils ont occasionné le décès d'un manifestant tué par balle et de dizaines de blessés. Pendant cette confrontation, la police a fait un usage disproportionné de la force. Elle et la Force de progrès ont échangé également des jets de pierres et autres objets avec les manifestants.
10. **Bilan :** au moins deux Manifestants tués : un par balle dont le corps a été emporté dans un véhicule de la police et l'autre par des coups de bâtons et des pierres des forces du progrès, lors de leur assaut sur le siège de l'ECIDE; 53.3% de rapports de nos Moniteurs attestent que plusieurs dizaines de personnes ont été blessées (dans les deux camps ; surtout parmi les manifestants) dont quelques cas graves; 40.0% de rapports de ces Moniteurs renseignent que quelques dizaines de personnes ont été interpellées ; 33.3% de ces rapports indiquent plusieurs cas d'extorsions des biens par la Force de progrès.

Conclusion

11. Les libertés publiques, socle de la participation citoyenne et de l'expression pluraliste des opinions, sont pour toute démocratie ce que vaut le sang pour le corps humain. En République démocratique du Congo (RD Congo), ces droits sont garantis par la Constitution et plusieurs instruments internationaux relatifs aux Droits humains. S'évertuer à les restreindre, procéder à l'usage excessif de la force pour les réprimer ou se servir des milices partisans pour les étouffer restent contreproductifs pour l'Etat de droit démocratique et la cohésion sociale.
12. Il sied de souligner que les autorités compétentes peuvent officiellement décider, lors d'un cadre de concertation avec les organisateurs, d'une éventuelle possibilité de délocaliser le site ou l'itinéraire de la manifestation publique pacifique.

Recommandations

Au Parlement

- L'adoption d'un cadre légal moderne et conforme à la Constitution, qui encadre l'organisation des manifestations et réunions publiques, afin de garantir l'exercice effectif des libertés fondamentales et de consolider la démocratie en RD Congo, en lieu et place du Décret-loi de 1999 portant réglementation des manifestations et des réunions publiques qui paraît en inadéquation, dans certaines de ses dispositions, avec les principes posés par l'actuelle Constitution, qui prévoit le régime d'information.

Au gouvernement nationale

- L'équipement des forces de sécurité, principalement la Police, en matériels adéquats d'accompagnement et d'encadrement des manifestations et réunions pacifiques publiques. Faute de cela et une fois débordée, elle aura souvent tendance à faire usage disproportionné de la force.
- Le recyclage et le renforcement des capacités régulières de la Police pour qu'elle veille à la protection des droits humains lors des manifestations et réunions pacifiques publiques ;
- La neutralisation de la Force du progrès qui opère au grand jour comme une « une milice » appartenant au parti au pouvoir. Leurs opérations portent gravement atteinte aux droits et libertés de paisibles citoyens et salissent également l'image de marque ainsi que le prestige de la RD Congo. La police n'est pas une actrice politique, elle doit protéger tous les citoyens, quelles que soient leurs opinions, dans la neutralité ;
- Une enquête indépendante afin de traduire les auteurs de violations des Droits de l'homme lors de cette manifestation devant les juridictions compétentes.

Au Gouvernement provincial

- L'organisation des cadres de concertation avec les organisateurs des manifestations en temps utiles. Les réunions préparatoires tenues suffisamment tôt permettent aux parties d'avoir plusieurs rounds de concertations ou recourir aux instances supérieures. Demander aux Organisateurs de délocaliser une manifestation ou son itinéraire à quelques heures de sa tenue peut paraître comme un stratagème de démobilisation.

Au pouvoir judiciaire :

- La protection judiciaire des libertés de réunion et de manifestation pacifique, en assurant un traitement diligent et impartial des plaintes relatives aux violations des droits humains commises dans le cadre des manifestations et réunions publiques.

Aux partis politiques et organisateurs

- La promotion de la non-violence et la sensibilisation des militants à la discipline lors des mobilisations afin d'éviter tout acte de vandalisme et de provocation à l'égard de la police ;
- Le recours aux instances supérieures en cas de désaccord avec les autorités, afin d'éviter les confrontations directes et la perturbation de l'ordre public.

N.B. : Le rapport détaillé du monitoring de cette manifestation sera disponible dans le site Web de Justice et Paix Congo (www.cejprdc.org) dès mardi 16 juin 2026.

Fait à Kinshasa, le 15 juin 2026

